

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 27 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27Présents : 18
Pouvoir : 3
Absents : 6

Date de la convocation : 20/06/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, Bruno SULLI.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR** :Thierry BEUROIS représenté par JF
FRAUDEAUJacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ
ROYER Freddy représenté par D GAUTHIER**ABSENTS** : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, BRUNIER Maud, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles,**Secrétaire de séance** : Malika ERRAÏSS**DELIBÉRATION N° 118****RAPPORTEUR** : Bruno MASSONNEAU**OBJET** : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET COMMUNE

Les membres du conseil municipal sont informés que des travaux d'enfouissements des réseaux électriques et d'éclairage public vont être réalisés. Ils feront l'objet de deux délibérations lors du conseil municipal de ce jour.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été inscrits au budget, il convient donc d'adopter la décision modificative suivante:

INVESTISSEMENT :DépensesArticle 2315 Installation matériels et outillages techniques + 27 000,00 €
Opération 27 Éclairage public – fonction 0RecettesArticle 1328 subvention investissement autre + 27 000,00 €
Fonction 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve** la décision modificative N° 2 ci-dessus sur le budget commune;
- charge** Mme la Maire de son exécution.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

